

Education et Culture de la Démocratie

La transparence sur les critères de qualité

dans l'enseignement supérieur (ECUD)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DGII/EDU/ ECUD/2015(13)

Version Originale: Français

Résultats des travaux de la deuxième phase du Projet

Equipe albanaise

Juillet 2015



**AGENCE
UNIVERSITAIRE
DE LA FRANCOPHONIE**

Selon la Charte, l'éducation dans ce domaine couvre un champ très vaste : « *l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements* ».

La Charte énonce deux finalités pour l'é éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme :

a) « *donner les moyens d'exercer et de défendre (les propres) droits et (les propres) responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité et de jouer un rôle actif dans la vie démocratique* »,

et

b) « *donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société* ». (Charte, par. 2, a et b)

Description de l'institution où la recherche a eu lieu

L'université de Tirana, où a été effectuée l'étude, a été fondée en 1957 et elle est composée de 6 facultés. Dans l'université de Tirana étudient 40 mille étudiants. L'un des objectifs de l'Université de Tirana est sa connaissance internationale. Elle est une institution partenaire dans plusieurs programmes de collaboration, de la commission européenne, comme Tempus, Erasmus Mundus Action 2, IPA (Join EU-SEE, Basileus, Pacinno, Eureqa, Tempus, Interface).

L'université de Tirana a signé des conventions de collaboration avec plusieurs institutions européennes et mondiales. Ces conventions ont pour objectifs les échanges académiques et les échanges des étudiants, des projets communs, des coéditions, organisations de conférences etc. L'université de Tirana est membre des réseaux étrangers : UNICA, UNIMED, CMU etc.

La structure organisationnelle de l'Université de Tirana

L'université de Tirana est composée des facultés, des instituts, des départements, des centres de recherche et de développement, des groupes d'enseignement et de recherche, des laboratoires, des stations expérimentales, des cellules didactiques et des bibliothèques.

La plus haute autorité dirigeante c'est le Recteur. D'autres autorités dirigeantes sont: le chancelier, le vice-recteur pour l'enseignement, le vice-recteur pour la recherche.

Les organes directeurs sont le sénat académique, le rectorat, le conseil de l'administration et le conseil de l'éthique.

La structure de l'administration centrale de l'université

1-La direction des curricula et des standards qui intègre le secteur des curricula du 1ere et 2eme cycle ;

-Le secteur de l'assurance de la qualité et de l'évaluation

-Le centre de l'éducation physique

2-La direction juridique qui intègre le secteur juridique

3-La direction des ressources humaines qui intègre le secteur du protocole, de l'archive et le secteur de l'administration.

4-La direction de la communication qui intègre le secteur des relations avec le publique et des publications ;

Le secteur des relations internationales et le secteur des relations avec les étudiants et les anciens étudiants (ALUMNI)

5- La direction de l'administration des fonds et des investissements qui intègre le secteur des services et des achats ; le secteur des investissements.

6- La direction de la finance et du budget

7-La direction de l'audit

8-La direction de l'information et de la technologie qui intègre le secteur des services technologiques et de développement ; le secteur de l'infrastructure et de l'assistance technique.

9-Le secrétariat du rectorat

10-Le bureau de qualification scientifique et des projets

L'université de Tirana est composée des facultés suivantes :

- Faculté de droit,
- Faculté de l'économie,
- Faculté des langues étrangères,
- Faculté de l'histoire et de la philologie,

- Faculté des sciences de la nature,
- Faculté des sciences sociales,
- L'institut des études européennes,
- Le département de l'éducation physique et des sports universitaires

La structure organisationnelle de la faculté

1 – Le conseil de la faculté

2 - Le doyen

3- Les vice-doyens

4-Le chancelier

5-Le défenseur des étudiants

6-Le conseil des professeurs

7-Le département

8- Les groupes d'enseignement et de recherche

9-L'administration (la cellule de la finance et de la comptabilité, la cellule des ressources humaines et de l'archive, le bureau du responsable informatique ou la cellule des TIC, les bureaux du secrétariat, les bibliothèques)

10-Le conseil des étudiants

Les autorités directrices de la faculté :

1 - Le doyen

2 – Le responsable du département

Les organes directeurs de la faculté

1-Le conseil de la faculté

D'autres autorités sont: le chancelier, le vice-doyen pour l'enseignement, le vice-doyen pour la recherche

1 – Le statut de l'université de Tirana

<http://www.unitir.edu.al/index.php/rreth-nesh/organizimi/senati-akademik/projektstatuti>

2-Le règlement de l'Université de Tirana

<http://www.unitir.edu.al/index.php/rreth-nesh/organizimi/senati-akademik/rregulloret>

3- Le code de l'éthique de l'Université de Tirana

<http://www.unitir.edu.al/index.php/component/content/article/36-universiteti-/artikuj-universiteti/213-keshilli-studentor>

L'enquête de la recherche a été effectuée auprès de 20 professeurs de l'Université de Tirana, venant de plusieurs facultés, plus précisément de la Faculté des langues étrangères, de la Faculté de l'économie, de la Faculté de droit, de la Faculté des sciences de la nature, de la Faculté des sciences sociales et de la Faculté d'histoire et de philologie. L'enquête a été faite auprès de 20 étudiants, de la troisième année de la licence et de la première et deuxième année du master de recherche, venant des facultés de droit, de l'économie et des langues étrangères.

Concernant les autres participants, nous avons choisi d'enquêter 5 personnes du secteur publique venant des banques Raiffeisen et Intesa San Paulo, d'une société francophone en Albanie : Aleat shpk, d'une entreprise de leasing, Final AI et d'une agence privée de traduction. Nous avons enquêté 5

personnes des institutions publiques venant de la Bibliothèque nationale de l'Albanie, du Ministère de la culture, du Ministère de l'environnement et de l'Ecole nationale de l'administration publique.

Concernant la société civile, nous avons enquêté 5 personnes : la responsable d'une association contre la violence envers les femmes, un représentant de l'association de l'éducation civique, un représentant de l'association SHUK ALB (aspect éducatif dans le projet aqueduc - tuyaux), un représentant du Projet IPA 2010: développement des ressources humaines, et un expert libre de la société civile en Albanie.

Toutes les personnes enquêtées sont des albanais de la République d'Albanie. Nous avons choisi des professeurs qui représentent toutes les facultés de l'Université de Tirana.

En ce qui concerne les caractéristiques socio-économiques et les caractéristiques communautaires, nous n'avons pas de données parce qu'elles n'ont pas été demandées au début de l'enquête.

1 **Education/ Formation**

Analyse des résultats

Entre les normes et l'étude du terrain (les enquêtes deuxième phase)

Relever les points plus importants que vous avez relevés dans le décalage des normes et de l'étude du terrain (surtout, dans le sens de l'information adéquate, participation) dans deux angles :

- l'information adéquate dans tous les niveaux
- possibilité de s'associer pour défendre certains droits
- droit à la participation dans différents organes de décisions ou défenses des droits.

Dans la première phase de notre étude, nous avons fait une analyse de la norme albanaise concernant l'éducation supérieure. Nous avons analysé la loi de l'éducation supérieure, la Constitution albanaise, des orientations du Ministère de l'Éducation, le statut et le règlement de l'université de Tirana ainsi que le code de l'éthique. Dans la norme on constate que l'information concernant l'université doit être rendue publique. Les étudiants ont le droit de s'associer et il existe des associations d'étudiants auprès de l'université. Les étudiants ont aussi le droit et sont représentés dans le conseil de l'université.

La deuxième phase de notre projet consistait à proposer un questionnaire d'enquête aux étudiants, aux professeurs de l'Université de Tirana mais aussi à des acteurs externes venant du secteur public, privé et de la société civile pour essayer de confronter la norme et son adéquation dans la réalité.

Dans cette partie nous allons relever quelques décalages entre la norme et la réalité du terrain qui ressortent des représentations des personnes enquêtées. Ensuite à partir de quelques recommandations proposées par le Conseil de l'Europe et du décalage entre la norme et la réalité, nous proposerons quelques recommandations qui essaient d'apporter des idées de réflexion et d'amélioration de la situation actuelle.

1-Par rapport à la norme nous constatons que des cours spécifiques concernant les droits de l'homme existent mais ils sont difficilement repérables dans les sites Internet des facultés et de l'université. A partir des réponses données par les enquêtés nous constatons aussi qu'il n'existe aucun grade ou diplôme en droit de l'homme. Le contenu curriculaire n'est pas toujours

accessible sur un site Internet.

2-La loi de l'enseignement supérieur article 28 pour les programmes des études interdisciplinaire s'exprime que dans une institution de l'enseignement supérieur, les facultés peuvent organiser des programmes communs des études interdisciplinaires. Ces programmes peuvent aussi être organisés en commun avec les facultés des différentes institutions. A la fin de ces programmes d'études, un diplôme commun est délivré des deux institutions d'enseignement.

Tout de même le nombre des personnes qui ont répondu : *je ne sais pas*, *non* et *peu* dépasse le nombre des personnes qui ont répondu *oui*. Ce qui nous amène à penser qu'il y a une perplexité dans les réponses.

3- Les orientations pour l'ouverture et la fermeture des programmes d'études prévoient des pourcentages des matières à choix. Les réponses montrent que le règlement peut-être n'est pas suivi. Une meilleure implication et participation des étudiants à l'enseignement serait souhaitable tout en leur donnant le droit et les moyens de prendre des décisions sur leur apprentissage. Selon l'ABDH elle implique également la participation des parties prenantes dans la conception des politiques aussi bien que dans les processus.

4-Les réponses indiquent qu'il existe une vague collaboration entre l'université et les entreprises ainsi qu'une culture de financement de la part des entreprises pour des projets de recherche ou des activités. Il manque une vraie culture de recrutement du personnel de l'entreprise en collaboration avec l'université.

Une meilleure collaboration entre l'université et l'entreprise apporterait une meilleure connaissance des besoins réels dans le marché du travail en ce qui concerne les offres de travail et une meilleure orientation de la formation universitaire.

5-A partir de 2015, il y a eu une restructuration du site de l'université de Tirana qui maintenant présente un volet événement dans le portail. Dans ce volet le public peut prendre connaissance des événements qui ont eu lieu ou s'informer sur les événements à venir. Par exemple actuellement on peut lire sur le site que le prochain événement sera celui de la rencontre des étudiants avec des représentants des affaires intérieures pour discuter de la lutte anti-traffique.

Recommandation CM / Rec 2012, 13

- L'éducation de qualité s'entend d'une éducation qui favorise l'épanouissement de la personnalité de chaque élève et étudiant et le développement de ces dons et aptitudes mentales et physique dans toute la mesure de ces potentialités et l'encourage à mener à terre le programme d'enseignement suivie, promut la démocratie, le respect des droits de l'homme et la justice sociale dans un processus éducatif qui prend en considération les besoins sociaux et éducatifs de chacun ;

- Considérant que l'éducation est essentielle au développement de la culture démocratique sans laquelle les institutions et sociétés démocratiques peuvent fonctionner, considérant que l'éducation doit permettre aux élèves et étudiants d'acquérir des compétences en termes de dialogues interculturelle ; considérant que l'éducation doit préparer les enfants et les jeunes à la citoyenneté démocratique ainsi qu'à l'activité économique ; qu'elle doit contribuer à l'épanouissement personnelle des élèves et des étudiants, ainsi qu'à leur préparation à une vie de membre actif dans la société et qu'elle doit développer et consolider une base de

compétence linguistique numérique et cognitive indispensable de la réussite du processus d'apprentissage dans l'ensemble des disciplines.

- *Transmet des valeurs culturelles, universelle locales aux élèves et aux étudiants tout en leurs donnant les moyens de prendre également leurs propres décisions.*
- **Employabilité**

Selon la Recommandation CM / Rec 2012, 13 l'éducation de qualité apporte aux élèves et aux étudiants les compétences, la confiance en soi et l'esprit critique nécessaire pour qu'ils deviennent des citoyens responsables et améliorent leur employabilité.

-Les étudiants devraient être habilités à contribuer et à participer pleinement à la gouvernance de l'établissement en leur qualité de membre d'une communauté universitaire responsable.

- **Citoyenneté** (droits de l'homme et démocratie, responsabilités civiques civiques, et processus d'apprentissage (choix de contenu, action de volontariat, activité qui facilite la compréhension des processus démocratiques (combien, comment)

Selon la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme :

La différence entre la situation de l'enseignement supérieur et celle qui existe aux niveaux inférieur ressort clairement de l'expression verbale, utilisée dans la première phrase, à savoir « devrait promouvoir l'intégration » au lieu de « devrait intégrer ». Il s'agit de tenir compte du fait que, dans la plupart des États, sinon tous, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une autonomie de décision en ce qui concerne leurs programmes. Cela vaut également pour la liberté académique.

Les pratiques et les activités d'enseignement et d'apprentissage devraient respecter et promouvoir les valeurs et les principes concernant la démocratie et les droits de l'homme ; en particulier, la gouvernance des établissements d'enseignement, y compris les écoles, devrait refléter et promouvoir les valeurs des droits de l'homme et encourager la responsabilisation et la participation active des apprenants, des personnels de l'éducation et des autres parties prenantes, y compris les parents.

L'un des objectifs fondamentaux de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme n'est pas seulement d'apporter aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, mais aussi de renforcer leur capacité d'action au sein de la société pour défendre et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit.

Afin de tirer le meilleur parti de la contribution de chacun, il convient d'encourager les partenariats et la collaboration entre toute la diversité des acteurs concernés par l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme au niveau local, régional et de l'État, et notamment entre les responsables de l'élaboration des politiques, les professionnels de l'éducation, les apprenants, les parents, les établissements pédagogiques, les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunesse, les médias et le grand public.

Quelques recommandations

1- Recommandation : proposition des matières interdisciplinaires et transversales pour viser au plein épanouissement de la personnalité humaine, le développement de ces dons et aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de ses potentialités. Grâce aux matières interdisciplinaires les étudiants ont la possibilité de développer leur esprit de synthèse et de critique en confrontant des idées différentes tout en favorisant la compréhension, la tolérance et la démocratie.

2 - Recommandation : une meilleure implication et participation des étudiants à l'enseignement serait souhaitable tout en leur donnant le droit et les moyens de prendre des décisions sur leur apprentissage, (choix des matières par les étudiants, prendre en considération leur avis sur le contenu des cours). Selon l'ABDH, elle implique également la participation des parties prenantes dans la conception des politiques aussi bien que dans les processus.

3- Recommandation : une plus grande exposition des responsabilités et des devoirs civiques dans les programmes, peut développer l'esprit critique pour qu'ils deviennent des citoyens responsables pour respecter et être respectés.

4- Recommandation : il serait souhaitable d'organiser plus de manifestations et d'activités culturelles afin de développer l'intérêt pour la diversité culturelle et les échanges interculturelles pour mieux accepter l'autre et se connaître soi-même.

5- Recommandation: établir des bases de données sur l'employabilité des étudiants, un guide des entreprises avec leurs domaines de spécialités et des intérêts de recherche, et rendre transparents les domaines d'intérêt de développement et de recherche du gouvernement albanais pour mieux orienter les formations et la recherche.

6 - Recommandation : une meilleure collaboration entre l'université et l'entreprise apporterait une meilleure connaissance des besoins réels dans le marché du travail en ce qui concerne les offres de travail et une meilleure orientation de la formation universitaire.
On pourrait souhaiter une participation des entreprises dans la conception des politiques aussi bien que dans le processus de l'enseignement universitaire.

7- Recommandation : les bureaux d'insertion professionnelle récemment créés devraient être professionnalisés à travers la formation continue et de stages pour améliorer leur efficacité dans l'orientation des étudiants dans leur carrière professionnelle.

8 – Recommandation : développer un savoir-faire de l'université à tisser des liens de collaboration réciproque avec les entreprises, les pouvoirs publics, les ONG, les associations etc ; à créer des conditions pour des actions de compréhension et d'intervention sur des questions qui inquiètent la société afin d'éduquer le volontariat la solidarité entre les acteurs. Il serait souhaitable que l'université crée des pratiques de communication avec le public pour expliquer ses objectifs et ses résultats en invitant la communauté locale à l'institution pour informer et s'informer, demander son opinion, débattre sur les questions relatives à l'université pour une meilleure vision des formations, des résultats attendus et de l'insertion professionnelle, rendre transparent le budget et les recettes venant des tarifs d'inscription des étudiants.

Les données d'enquêtes selon trois sous thèmes :

- *Contenu* (droits de l'homme et démocratie, responsabilités civiques, et processus d'apprentissage (choix de contenu, action de volontariat, activité qui facilite la compréhension des processus démocratiques (combien, comment)

Question 1 - Nous remarquons qu'il y a environ 50 matières qui traitent dans une partie du cours ou un cours complet, les notions de la démocratie et des droits de l'homme dans les formations universitaires. Ces matières sont assurées dans différentes facultés : faculté des langues étrangères, faculté de droit, faculté de l'économie, faculté des sciences humaines et sociales et la faculté d'histoire et de philologie.

Les matières les plus signalées (de 4 enquêtés à 6 enquêtés) sont : les relations internationales, les droits civils, introduction à l'histoire des institutions européennes, la civilisation, les droits de l'homme, gestion de classe, droit constitutionnel comparé, curriculum. On remarque que ces matières sont surtout développées à la faculté de droit et à la faculté des langues étrangères.

Par rapport à la norme nous constatons que des cours spécifiques existent mais ils sont difficilement repérables dans les sites Internet des facultés et de l'université. A partir des réponses données par les enquêtés nous constatons aussi qu'il n'existe aucun grade ou diplôme en droit de l'homme. Le contenu curriculaire n'est pas toujours accessible sur un site Internet.

Malgré le fait qu'il n'existe pas de grade ou de diplôme en droit de l'homme, le fait qu'il y a 50 matières qui comportent des questions relatives à la question des droits de l'homme témoigne d'un intérêt vif de l'université pour ces questions. L'université jouit d'une autonomie académique pour la conception du programme universitaire et l'insertion de ces notions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie sans une orientation, prouve que le corps universitaire a une sensibilité relativement haute envers ces questions.

Nous constatons que ces matières rendent conscient les étudiants qu'ils existent des responsabilités à assumer et des droits à revendiquer.

Question 2 - La majorité des réponses à la deuxième question confirme qu'il y a des cours interdisciplinaires mais qui n'est pas en grande différences avec le nombre des personnes qui trouve qu'il y a peu de cours interdisciplinaire. *La loi de l'enseignement supérieur article 28 pour les programmes des études interdisciplinaire s'exprime que dans une institution de l'enseignement supérieur, les facultés peuvent organiser des programmes communs des études interdisciplinaires. Ces programmes peuvent aussi être organisés en commun avec les facultés des différentes institutions. A la fin de ces programmes d'études, un diplôme commun est délivré des deux institutions d'enseignement.*

Tout de même le nombre des personnes qui ont répondu : *je ne sais pas*, *non* et *peu* dépasse le nombre des personnes qui ont répondu *oui*. Ce qui nous amène à penser qu'il y a une perplexité dans les réponses.

Cela peut provenir du fait que le terme interdisciplinaire est peu connu ou pas connu. Une recommandation serait la proposition des matières interdisciplinaires et transversales pour viser au plain épanouissement de la personnalité humaine, le développement de ces dons et aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de ses potentialités. Grâce aux matières interdisciplinaires les étudiants ont la possibilité de développer leur esprit de synthèse et de critique en confrontant des idées différentes tout en favorisant la compréhension, la tolérance et la démocratie.

Question 3 – La moitié des réponses à la question trois confirme qu'il y a des cours qui encouragent la responsabilité et les devoirs civiques. Le nombre des personnes qui ont répondu *je ne sais pas, non* et *peu* dépasse le nombre des personnes qui ont répondu *oui*.

Recommandation : Une plus grande exposition des responsabilités et des devoirs civiques dans les programmes, peut développer l'esprit critique pour qu'ils deviennent des citoyens responsables pour respecter et être respectés.

Question 4 – Une majorité importante des enquêtés estime que l'université est interculturelle surtout par le contenu des cours et des programmes d'échanges avec d'autres universités. Mais on constate qu'il y a peu d'activités culturelles et d'ateliers qui développent l'intérêt pour la diversité culturelle. Cela peut être expliqué par le fait que les classes et les groupes sont composés de groupes homogènes, des albanais.

Question 5 – A propos de la question 5, la majorité des enquêtés s'exprime positivement sur la possibilité qu'a l'étudiant de choisir certaines matières dans son programme d'étude. Mais le nombre des personnes qui ont répondu *peu, non* ou *je ne sais pas* est plus grand que celui qui dit *oui*. Une meilleure implication et participation des étudiants à l'enseignement serait souhaitable tout en leur donnant le droit et les moyens de prendre des décisions sur leur apprentissage. Selon l'ABDH elle implique également la participation des parties prenantes dans la conception des politiques aussi bien que dans les processus. Même si les orientations pour l'ouverture et la fermeture des programmes d'études prévoient des pourcentages des matières à choix, les réponses montrent que le règlement peut-être n'est pas suivi.

- *Employabilité*

Question 6 – Selon la perception des enquêtés, la majorité est de l'avis que les étudiants ont la possibilité de trouver un emploi qui correspond à leurs études. La fiabilité de cette réponse ne peut pas être entièrement prise en compte parce qu'il n'existe pas de statistiques concernant l'insertion professionnelle des étudiants de la part de l'université. Le fait que la majorité s'exprime positivement sur l'employabilité des étudiants, montre que les programmes sont orientés vers le marché du travail et ces réponses peuvent aussi venir des idées reçues des personnes.

Question 7 – Presque la moitié des personnes enquêtées dit qu'il existe un bureau d'insertion professionnelle et l'autre moitié s'exprime que ces bureaux n'existent pas auprès de l'Université. Actuellement il y a 5 bureaux d'insertion professionnelle dans 5 facultés de l'Université de Tirana. Ce projet existe depuis 3 ans et la mission de ces bureaux est de mettre en relation le monde universitaire, les étudiants et les professeurs avec le marché du travail, tout d'abord en proposant des stages professionnels mais aussi des offres d'emploi pour les étudiants. Ces bureaux orientent aussi les étudiants sur le choix de leur parcours professionnel ou leur parcours de formation.

Or ces bureaux n'ont pas encore de statistiques sur l'employabilité des étudiants après leurs études.

Le projet des bureaux d'insertion professionnelle auprès des facultés de l'université est récent ce qui explique la méconnaissance de l'existence de ces bureaux par les personnes enquêtées. Actuellement ils sont en train de créer leur page web.

Ils sont en train de créer aussi les réseaux alumni <http://www.qal.unitir.edu.al/?lang=en#>

Question 8 – La majorité des enquêtés pense que l'université n'a pas de relations avec les entreprises. Ceux qui ont répondu positivement voient cette collaboration surtout dans le cadre des offres de stage pour les étudiants et dans celui de l'offre des postes de travail. Il y a très peu de réponses sur le financement des entreprises pour des projets ou d'autres activités à l'université.

Les réponses indiquent qu'il existe une vague collaboration entre l'université et les entreprises ainsi qu'une culture de financement de la part des entreprises pour des projets de recherche ou des activités. Il manque une vraie culture de recrutement du personnel de l'entreprise en collaboration avec l'université.

Une meilleure collaboration entre l'université et l'entreprise apporterait une meilleure connaissance des besoins réels dans le marché du travail en ce qui concerne les offres de travail et une meilleure orientation de la formation universitaire.

On pourrait souhaiter une participation des entreprises dans la conception des politiques aussi bien que dans le processus de l'enseignement universitaire.

Au niveau des activités extra-curriculaires favorisant le développement de la personnalité peu de choses sont à mentionner ce qui renforce encore une fois le faible lien entre les entreprises, les pouvoirs publics, les ONG avec l'Université. Cette collaboration favoriserait l'épanouissement de la personnalité de chaque étudiant et le développement de ces dons. Les activités extra-curriculaires citées sur le site de l'université concernent surtout le sport (football, volley-ball, randonnée etc)

- **Citoyenneté** (droits de l'homme et démocratie, responsabilités civiques, et processus d'apprentissage (choix de contenu, action de volontariat, activité qui facilite la compréhension des processus démocratiques (combien, comment)

Question 9- La majorité des personnes enquêtées ne sont pas en connaissance ou très peu sur l'organisation d'événements qui facilitent la compréhension des processus démocratiques. Les personnes qui ont répondu *oui* à cette question ne donnent pas de chiffres, il y a seulement deux enquêtées qui ont données des chiffres qui arrivent jusqu'à 5 manifestations en tout.

A partir de 2015, il y a eu une restructuration du site de l'université de Tirana qui maintenant présente un volet événement dans le portail. Dans ce volet le public peut prendre connaissance des événements qui ont eu lieu ou s'informer sur les événements à venir. Par exemple actuellement on peut lire sur le site que le prochain événement sera celui de la rencontre des étudiants avec des représentants des affaires intérieures pour discuter de la lutte anti-traffique.

Source: <http://www.unitir.edu.al/index.php/evente>

Question 10 – 14 personnes enquêtées ont répondu *oui* à cette question et 36 personnes ont répondu *non*, *peu* et *je ne sais pas*. Selon ses réponses nous constatons que les personnes enquêtées ont une représentation négative sur l'éducation concernant les activités de solidarité ou de volontariat. Dans son acception générale, la solidarité caractérise des personnes qui choisissent ou ressentent une moralité d'assister une autre personne et réciproquement. La solidarité se distingue de l'altruisme : l'altruiste peut souhaiter aider autrui sans pour autant se sentir concerné par ce qui lui arrive, et inversement on peut se rendre solidaire d'autrui simplement par intérêt bien compris (attente d'une réciprocité) et non par altruisme.

2 Recherche

Analyse

Entre les normes et l'étude du terrain (enquêtes deuxième phase)

La recherche fondamentale n'est pas très bien orientée, ce qui veut dire qu'elle n'est pas orientée selon une stratégie des besoins de l'institution ou de l'Etat, même si la norme prévoit que les sujets et les délais de la recherche soient déterminés par l'institution elle-même suivant les besoins du développement du pays, les programmes de la collaboration scientifique, le développement des compétences du personnel académique mais aussi suivant les budgets mis à disposition

Selon la recommandation CM/Rec 2007, 6, « à la responsabilité publique pour l'enneigement supérieur et la recherche s'ajoute la responsabilité publique de l'enseignement supérieur et de la recherche, exercée par les établissements, les organismes, les étudiants et les personnels concernés. Tout en reconnaissant la dualité de la responsabilité publique ainsi que l'importance des politiques et des activités au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la présente recommandation se concentre sur les responsabilités des autorités publiques.

En plus cette recommandation insiste sur l'internationalisation accrue de l'enseignement supérieur, qui se manifeste par une vaste coopération internationale entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche par la mise en œuvre du processus de Bologne, qui vise à créer un espace européen de l'enseignement supérieur jusqu'en 2010 par les progrès réalisées pour la création d'un espace européen de la recherche ainsi que pour l'inclusion de l'enseignement supérieur dans les négociations de l'AGCS.

Cette recommandation propose 3 grandes catégories de responsabilité :

1-une responsabilité exclusive pour le cadre des activités de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

2- une responsabilité majeure pour garantir à tous les citoyens une réelle égalité d'accès à l'enseignement supérieur ainsi que la garantie du maintien de la recherche de base en tant que bien publique

3-Une responsabilité substantielle pour financer de façon durable l'enseignement supérieur et de la recherche pour assurer la prestation de l'enseignement supérieur et pour encourager et faciliter le financement et la prestation par d'autres sources dans le cadre défini par les pouvoirs publics. »

Recommandation : au niveau de la recherche, il serait souhaitable de prévoir des critères de qualité bien déterminés d'accréditation des départements pour la recherche pour qu'elle ne reste pas seulement à titre individuelle mais qu'elle devienne organisée dans des groupes ou laboratoires de recherche selon les intérêts de l'université et de la société.

- *une recherche orientée vers les problématiques sociales*

La recherche à l'université reste une recherche au niveau individuel, elle n'est pas obligatoirement structurée ou orientée sur des problématiques sociales.

« L'accès aux résultats de la recherche est une question complexe qui exige la mise en balance

de plusieurs éléments fondées et parfois contradictoires. D'une manière générale, les pouvoirs publics devraient veiller à ce que la recherche fondamentale reste un bien public et il semble qu'un financement public approprié, accompagné de code de comportement éthique pour la recherche visant à empêcher l'abus des résultats de la recherche, soit un moyen d'action déterminant dans ce domaine. Les pouvoirs publics devraient également autant que possible garantir et encourager un large accès du public aux résultats de la recherche. Il est cependant admis que dans certains cas, cet accès peut être restreint pour des raisons légitimes telles que les restrictions relatives aux droits de l'auteur. »

Ces dernières années à l'université de Tirana, les thèses de doctorats sont publiées sur le site de l'Université en version intégrale.

Recommandation : Il serait souhaitable que des structures d'orientation de recherche soient créées au niveau gouvernemental, pour qu'elles proposent les domaines de la recherche prioritaire pour le développement du pays. Une meilleure visibilité des résultats de la recherche serait souhaitable pour la société et une meilleure collaboration entre les acteurs de la société, publics ou privés, avec les institutions de l'enseignement supérieur pour discuter des questions concernant l'orientation de la recherche et trouver des sources de financement.

- *reconnaissance interne et externe de la recherche universitaire (cette sous thème sera difficile à répondre car les questions dans la recherche sont limitées mais peut-être les commentaires vous aiderons)*

Les acteurs externes de notre échantillon ne sont presque pas informés sur les questions relatives à la recherche à l'université. D'une part il y a un manque d'information et d'autres parts un manque de participation et d'interaction réciproque.

Les données d'enquêtes selon les sous thèmes :

- *recherche fondamentale (comme une mission de l'université)*

Question 1 –

La majorité des personnes enquêtées pensent que l'Université accorde une grande importance à la recherche mais une partie considérable trouve que l'importance accordée n'est pas suffisante. La loi de l'Éducation supérieure prévoit que les institutions de l'éducation supérieure réalisent de la recherche, des études et des projets pour le développement selon les procédures précisées dans le statut de l'institution de l'éducation supérieure.

Ce statut prévoit la création de groupes de recherche organisés par le département. Ce groupe est créé par la décision du conseil des professeurs de la faculté sous proposition du département.

Le nombre de ces groupes de recherche n'est pas significatif.

Il y a un décalage entre les réponses données par les enquêtés et la norme prévue par la loi vue que la loi ne prévoit pas de critères de qualité bien déterminés d'accréditation du département pour la recherche, soit annuelle, soit de plus longue durée. La recherche se fait surtout à titre individuelle pour réaliser des obligations prévues dans la loi pour la promotion en grades et aux titres académiques de promotion.

- *une recherche orientée vers les problématiques sociales*
- *reconnaissance interne et externe de la recherche universitaire (cette sous thème sera*

difficile a répondre car les questions dans la recherche sont limités mais peut-être les commentaires vous aiderons)

Question 2 :

Selon les réponses à cette question 21 personnes pensent que la recherche à l'université est orientée vers les problématiques qui touchent la communauté locale ou nationale et 31 personnes pensent que cette recherche n'est pas orientée ou elle est peu orientée vers ces problématiques.

Les domaines les plus mentionnés sont le tourisme, l'enseignement, la géographie et l'économie parce que les personnes enquêtées appartiennent à ces domaines de spécialité dans leurs facultés. On constate que les réponses données concernent plutôt les matières que les domaines. Cela peut être justifié par le fait que la recherche reste plutôt sur des niveaux personnels que sur un niveau plus organisé, même s'il y a des projets entrepris par l'université en collaboration avec les parties prenantes locales ou nationales.

La loi de l'éducation supérieure, article 70, page 45, prévoit que les sujets retenus pour la recherche et le développement de l'institution doivent assurer l'intégration de cette recherche dans l'enseignement.

1. Les sujet et les délais de la recherche sont déterminés par l'institution elle-même suivant les besoins du développement du pays, l'importance de la recherche pour l'éducation des étudiants, les programmes de la collaboration scientifique, le développement des compétences du personnel académique mais aussi suivant les budgets mis à disposition.

2. Les institutions de l'enseignement supérieur peuvent offrir pour les tiers des services de haute qualité comme des analyses et de l'expertise. Ces recherches sont financées par les parties intéressées. Les revenus de ces recherches sont versées à l'institution.

3. Les institutions de l'enseignement supérieur ont le droit de rédiger des programmes de recherche en collaboration avec d'autres institutions, publiques ou privées, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, en collaboration avec des associations ou fondations.

Les domaines cités :

1. recherche bibliothécaire
2. recherche documentaire et TIC
3. culture
4. tourisme et patrimoine culturelle 4
5. linguistique
6. démographie
7. géographie régionale
8. géographie humaine

9. géographie sociale 2
10. didactique 5
11. lexicographie
12. relations étudiants, professeurs 2
13. migration
14. environnement
15. communication socio-économique
16. individus marginaux
17. groupes vulnérables
18. bien-être personnel
19. collaboration école, société, famille
20. communication interculturelle et touristique - 2
21. législation
22. diplomatie, RI
23. finance,
24. développement économique
25. insertion des jeunes
26. traduction enseignement - 2
27. économie et affaires 4
28. droits de l'homme
29. les interférences
30. droit de protection sociale
31. droit de la famille
32. égalité des sexes
33. droit civile

- 34. droit pénale
- 35. évaluation
- 36. journalisme économique
- 37. société civile et les espaces économiques
- 38. journalisme socioculturelle

Question 3 –

Les domaines cités :

- 1. rencontre avec les étudiants
- 2. culture - 2
- 3. tourisme - 3
- 4. éducation - 7
- 5. stage professionnel auprès des écoles
- 6. traduction
- 7. communication - 2
- 8. législation
- 9. économie

La majorité des personnes enquêtées ignorent l'existence de l'interaction avec la communauté locale dans différents domaines.

Les domaines les plus cités sont : la culture et le tourisme, l'enseignement et la communication.

Il existe des projets avec les parties prenantes nationales et locales pour l'insertion professionnelle des étudiants. Mais selon les réponses des personnes enquêtées il résulte que la majorité des personnes n'est pas informée. Sur le site de l'université on peut voir les dernières activités scientifiques organisées par les différentes facultés mais on n'a pas plus d'information concernant les participants ou partenaires de ces événements.

Question 4 –

21 personnes ont répondu *oui* à cette question et 28 *je ne sais pas, non* ou *peu*. Selon la recommandation du Ministère de l'Enseignement albanais, numéro 20, date 9.5.2008, les professeurs de l'université sont obligés à réaliser jusqu'à la fin de l'année académique 1536 heures. Ces heures incluent :

1. des heures d'enseignement : cours magistraux, séminaires, laboratoires, pratiques professionnelle, activités pour la préparation et le soutien du procès d'enseignement, préparation individuelle, rénovation du matériel didactique et l'élaboration de matériel nouveau, modernisation des méthodes et des procédures de la transmission et du contrôle des connaissances, préparation de matériel didactiques à travers les TIC et l'utilisation des technologies dans l'enseignement, examens, contrôles continues, direction de sujet de thèses et de mémoire de master, direction de projets de cours, organisation de compétitions, d'expositions, consultation avec les étudiants.
2. des heures de recherche et de transfert de technologie : participation dans des programmes nationaux de la recherche et du développement, projet de recherche qui se finalisent avec des articles, monographies des éditions scientifiques, programmes d'écoles doctorales, rapports de progrès ou rapports de fin de projet, organisation d'activités scientifiques, conférences, séminaires, congrées, workshop etc. mais aussi participation dans ces événements, ou d'autres activités de recherche programmées par l'intuition.
3. des transferts de TIC par le personnel académique ou d'autres services de ce type en relation avec le programme et la stratégie institutionnelle régionale et nationale pour le développement à travers les consultations, les expertises, la diffusion des données scientifiques pour le soutien des entreprises et de l'économie locale et nationale. Formations pour le transfert de la technologie et de la science, développement pour l'amélioration des TIC, présentation d'œuvres d'art.
4. des heures de soutien pour l'institution d'enseignement supérieur et l'administration des départements, de la faculté et de l'université ou l'administration des différentes programmes d'études, l'élaboration des programmes d'études, l'élaboration de règlements ou de la documentation, préparation des éditions universitaires, participation dans des conditions ad hoc, participation dans des activités du sénat académique, dans des conseils, dans des jurys ou dans des comités de rédaction, participation dans des activités organisées en dehors de l'institution et qui sont sujet d'une convention.

Activités de promotion de l'institution, soutien des conseils d'étudiants, tutorats pour les étudiants, orientation professionnelle, activités au service de la communauté locale ou nationale, participation dans des syndicats etc. ou d'autres activités précisées dans le statut de l'institution.

Les heures de cours sont précisées en ce qui concerne les cours magistraux et les TD ainsi que la pratique professionnelle, selon le degré ou le titre académique, alors que pour la recherche et le soutien on indique la totalité des heures à effectuer, mais il n'y a pas d'heures précises pour chaque élément qui constitue ces deux volets, ce qui reste subjectif dans la déclaration des heures de chaque personne pour la même activité.

Sur le site de l'université on peut consulter les activités organisées dans différents domaines culturels et économiques mais peut-être il existe un manque d'information pour la participation mais aussi concernant la visibilité de ces événements.

3 **Fonctionnement démocratique de l'université**

Analyse

Entre les normes et l'étude du terrain

Relever les points plus importants que vous avez relevés dans le décalage des normes et de l'étude du terrain (surtout dans le sens de l'information adéquate, participation) dans deux angles :

- l'information adéquate dans tous les niveaux
- possibilité de s'associer pour défendre certains droits
- droit à la participation dans différents organes de décisions ou défenses des droits

Participation des étudiants

La norme prévoit la participation des étudiants dans le conseil de l'administration, dans le sénat, le conseil de l'administration de la faculté et dans le conseil de l'éthique. Or la majorité des personnes enquêtées ne sont pas informées sur ce fait, cela peut montrer le fait qu'il y a un manque d'information sur l'existence et la visibilité des actions des associations estudiantines. La consultation des étudiants est demandée, selon les réponses, surtout dans la rédaction des programmes.

Même si les cas cités par les enquêtés ne sont pas nombreux et fréquents, on constate que l'avis des étudiants est pris en compte surtout pour les questions relatives à leur stage professionnel, la rédaction des programmes, le choix du directeur du mémoire et l'emploi du temps. On constate que les exemples mentionnés ne concernent pas tellement les tâches du conseil de l'administration ou du sénat comme prévues par la norme

Même si les étudiants ont l'accès auprès des structures dirigeantes de l'université, l'information semble ne pas se transmettre du représentant des étudiants chez les autres étudiants.

Soit l'information ne passe pas, soit elle n'est pas demandée par les autres étudiants.

Accès des groupes vulnérables

Concernant les personnes vulnérables, ils participent dans des conférences ou activités culturelles organisées par l'université. Les étudiants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité peuvent participer à la vie universitaire de la même manière que les autres étudiants.

Il y a des quotas particulières approuvées annuellement par le ministère de l'enseignement données aux minorités roms, aux étrangères et aux personnes handicapées et aux albanophones de la région. (Macédoine, Kosovo, Monténégro). Le code de l'éthique de l'Université de Tirana prévoit un article (article 4/i) sur la non discrimination des étudiants, professeurs et personnel administratif. Les entrées des facultés sont surveillées par des personnes de sécurité ou par des caméras. Il n'y a pas de personne ou de service spécifique en charge de garantir l'accessibilité de façon non discriminatoire. Il n'y a pas de politique relative à l'égalité homme/ femme.

Les enquêtés citent les étudiants aveugles comme un groupe favorisé parce que les bâtiments universitaires ne sont pas tous équipés de moyens qui rendent plus facile l'accessibilité aux étudiants paralysés. Même pour les aveugles il n'y a pas de conditions favorables

d'infrastructures parce que eux aussi doivent être accompagnés d'une personne et ne peuvent pas circuler seuls dans les bâtiments de l'institutions.

L'université les favorise par des bourses, des privations de tarifes et quotas spécifiques d'inscription pour ces groupes.

Il n'y a pas de cellule ou de personne spécifique pour garantir la non discrimination et l'injustice envers les groupes défavorisés ou les groupes divers mais il existe un seul bureau juridique au rectorat qui traite les questions d'injustice pour tout étudiant ou professeur victime d'injustice. Dans la norme, une personne qui s'appelle défenseur de l'étudiant et qui est choisi par le conseil des étudiants et approuvé par le doyen, a pour fonction de transmettre chaque problème des étudiants auprès le doyen, le conseil de la faculté ou le chancelier selon les compétences. Si ces questions ne sont pas mises en valeur, il les adresse au rectorat de l'université. La fonction du défenseure des étudiants n'est pas assurée dans chaque faculté.

Financement et budget

Les questions regardant le financement de l'université restent peu connues du publique enquêté. Même si dans la loi de l'éducation supérieure il est bien précisé de rendre publique les sources et la gestion du budget, qu'il s'agisse du financement de l'État ou d'autre sources, les outils de transparence utilisées sont limités à des documents écrits qu'on peut aller les chercher dans les bureaux de finance des institutions universitaires ou du Ministère.

Il n'existe pas un outil de transparence, comme par exemple un système informatique visible par tous, que toute personne intéressée peut consulter à chaque moment.

A l'université, le conseil des étudiants est financé par le budget de l'université. Or la majorité des personnes enquêtées pensent que ces conseils ne sont pas financées. Cela veut dire qu'il y a un manque d'information sur cette question ou que ces personnes ne s'intéressent pas à la question.

Accès des étudiants a l'Université

Selon les réponses on constate que la moitié des personnes enquêtées ont répondu *oui* à cette question et l'autre moitié *non*. Donc les personnes pensent que l'université d'un coté facilite mais de l'autre coté ne facilite pas l'accès à l'information nécessaire concernant la participation des étudiants dans les structures de gestion de l'université.

Les quotas des étudiants pour chaque programme d'étude sont précisés par le Ministère et les étudiants albanais visent surtout l'université publique parce qu'elle est moins chère que celle privé. Actuellement avec la loi de l'enseignement supérieur existante, les universités ne risquent pas de ne pas avoir des étudiants inscrits, surtout à Tirana, dans la capitale, parce qu'il a un mouvement démographique de la population, des villes vers la capitale, ce qui fait que pas mal d'universités publiques des viles, souffrent de manque d'étudiants, et des filières sont fermées. Les étudiants visent les universités dans la capitale pour leur qualité.

Accès a l'information

La norme prévoit que les informations soient publiques mais ni la loi ni le règlement de l'institutions ne prévoit pas les outils de transparences pour rendre les informations à la participation publiques.

Dans la norme il existe des instruments pour garantir l'absence de corruption mais les outils de transparence ne sont pas spécifiés par la loi de l'Enseignement supérieure et ils sont limités soit

par l'existence des bureaux où on peut aller chercher les informations, ou par l'existence des documents écrits possédés par les responsables des bureaux.

L'information reste très fermée, elle n'est pas publiée sur des outils de transparence. Cela reste une activité basée sur la volonté des personnes.

Selon le règlement de l'université, la sélection du personnel académique est basée sur la législation du travail de la République d'Albanie et la loi de l'enseignement supérieure et sur le statut de l'Université de Tirana. Les critères qu'un candidat doit remplir pour avoir un poste à l'université sont proposés par les départements respectifs. Après l'accord du recteur, elles sont publiées en forme d'appel d'offre sur le site du bureau des marches d'offres d'Albanie. La loi, le règlement ou le statut de l'université ne proposent pas des critères de bases généraux sur le recrutement du personnel académique de l'université.

Selon la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme :

Les États membres devraient promouvoir la gouvernance démocratique dans toutes les établissements pédagogiques, à la fois comme une méthode à part entière de gouvernance souhaitable et bénéfique et comme un moyen pratique d'apprendre et d'expérimenter la démocratie et le respect des droits de l'homme. Ils devraient encourager et faciliter par des moyens appropriés une participation active à la gouvernance des ces établissements pédagogiques des apprenants, des personnels de l'éducation des parties prenantes, y compris les parents.

La première phrase du paragraphe souligne le double intérêt de la gouvernance démocratique dans les établissements d'enseignement : d'une part, la gouvernance démocratique est valable et bénéfique en tant que tel car il s'agit d'une méthode de gestion efficace ; d'autre part elle donne la possibilité surtout aux apprenants de mettre en pratique la démocratie et le respect des droits de l'homme. La deuxième phrase vise à encourager la participation active des acteurs énumérées à ce type de gouvernance par des moyens appropriés qui pourraient inclure des circulaires d'orientations et des activités de formation par exemple. Elle pourrait également inclure des structures permettant une participation réelle et durable des étudiants à tous les niveaux de l'éducation, pratique largement reconnue comme étant le moyen le plus efficace d'exercer la citoyenneté démocratique.

Quelques recommandations

1 – Recommandation : pourvu l'existence dans la norme, une meilleur consultation des étudiants concernant les décisions à l'université serait souhaitable ainsi qu'une éducation à la culture de la recherche de l'information, de la participation des étudiants aux questions relatives à la gouvernance universitaire et une prise de distance et de comportement civique pour demander leurs droits et prendre leurs responsabilités en même temps.

2 - Recommandation : une meilleur visibilité et collégialité des représentants des étudiants serait souhaitable.

3 - Recommandation : une meilleur collaboration avec les institutions des droits de l'homme serait souhaitable pour garantir plus de droits aux personnes handicapées, groupes vulnérables, au niveau de l'infrastructure et des supports matériels (comme texte en braille etc.) à ces

personnes à l'enseignement universitaire.

4 - Recommandation : une meilleure collaboration avec les associations des personnes en difficultés ou groupes divers serait nécessaire pour que l'université sache mieux les besoins de ces groupes et prendre des responsabilités.

5 – Recommandation : une meilleure transparence serait souhaitable pour l'université tout en enrichissant le nombre des outils de transparence pour rendre plus visible et lisible l'information à l'université.

Des données d'enquêtes

- accès des étudiants

Question 1: Une grande majorité connaît l'existence des associations des étudiants à l'université.

Question 2 : Par rapport à la norme on constate que les étudiants participent dans les structures de gestion et dans l'organe central de programmation et coordination des activités didactiques. Les différents acteurs sont conscients du fait qu'il existe des possibilités pour les étudiants de participer activement à la gouvernance de l'université, vu que la loi de l'enseignement supérieur le prévoit aussi.

La norme prévoit la participation des étudiants dans le conseil de l'administration, dans le sénat, le conseil de l'administration de la faculté et dans le conseil de l'éthique. Or le fait qu'il y a 17 réponses *non* sur 36 réponses *oui*, peut montrer le fait qu'il y a un manque d'information sur l'existence et la visibilité des actions des associations estudiantines.

Question 3 –La loi prévoit la participation des étudiants dans le sénat et le conseil de l'administration de la faculté or selon les réponses sur la question de la consultation des étudiants lors de la prise des décisions par l'administration universitaire, on constate que seulement 11 personnes s'expriment positivement, 13 *peu*, 11 *non* et 16 personnes *ne sont pas au courant*.

La consultation des étudiants est demandée, selon les réponses, surtout dans la rédaction des programmes.

Même si les cas cités par les enquêtés ne sont pas nombreux et fréquents, on constate que l'avis des étudiants est pris en compte surtout pour les questions relatives à leur stage professionnel, la rédaction des programmes, le choix du directeur du mémoire et l'emploi du temps. On constate que les exemples mentionnés ne concernent pas tellement les tâches du conseil de l'administration ou du sénat comme prévues par la norme. Les réponses sont très minimales aux droits de revendication et des droits de bénéfices que les étudiants peuvent avoir selon la norme.

Par exemple la norme prévoit que le conseil de l'administration: approuve les critères pour la répartition du budget, approuve le budget provisionnel, approuve le rapport budgétaire annuel présenté par le rectorat, approuve le règlement intérieur pour l'administration, les finances et la comptabilité etc. Aucune réponse ne concerne la consultation des étudiants au niveau de ces tâches.

Cela peut venir soit à cause d'un manque d'information au niveau des droits de l'étudiant, de

l'autre part à cause d'un manque de collégialité entre les étudiants parce que un seul représentant des étudiants participe dans ces structures.

Les cas cités

1. les étudiants deviennent partie de la prise de décision de l'université
2. l'efficacité de la participation est limitée
3. rédaction de programmes - 3
4. organisation de conférences et rencontres
5. élection des dirigeants de la faculté
6. pour établir l'emploi du temps

Question 14 – Si oui, de quelle manière?

1. à travers l'association des étudiants - 2
2. les activités du printemps de la Francophonie, spectacles - 2
3. à travers l'organisation de conférences – 3
4. organisations de formations
5. faire partie de la décision dans l'université

Le fait que 31 personnes sur 55 répondent qu'ils ne sont pas au courant sur le fait que ces étudiants aient développé des possibilités de participer à la vie universitaire (associations d'étudiants, activités culturelles, conférences, débats ouverts) montre que leur activités ne sont pas significatives et visibles. Ces personnes participent dans des conférences ou activités culturelles organisées par l'université. Les étudiants qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité peuvent participer à la vie universitaire de la même manière que les autres étudiants.

- choix des enseignants

Question 18 – Selon le règlement de l'université, la sélection du personnel académique est basée sur la législation du travail de la République d'Albanie et la loi de l'enseignement supérieure et sur le statut de l'Université de Tirana. Les critères qu'un candidat doit remplir pour avoir un poste à l'université sont proposés par les départements respectifs. Après l'accord du recteur, elles sont publiées en forme d'appel d'offre sur le site du bureau des marchés d'offres d'Albanie. La loi, le règlement ou le statut de l'université ne proposent pas des critères de bases généraux sur le recrutement du personnel académique de l'université. Le seul critère cité c'est une moyenne des notes élevée. Dans chaque cas c'est le département qui propose ces critères en fonction des besoins. Sur le site de l'université on peut lire quelques cv des professeurs de l'université, surtout des personnes en direction. Il y a des facultés de l'Université de Tirana qui publient des cv sur leurs sites. Les résultats des évaluations interne ou externe de l'institution sont imprimées et envoyées au Rectorat ou au Ministère, mais elles ne sont pas affichées ou publiées en libre accès. L'évaluation faite par les étudiants n'est pas affichée non plus.

- responsabilités des acteurs

Question 8 et 9 –

Si oui, par quelles sources ?

- Publications de l'université (affiches, bulletins)-22
- Par d'autres étudiants -20
- Par le personnel administratif-16
- La Faculté-18
- La page web -23

Question 9 -Presque la moitié des enquêtés, 23 sur 55 pour la question 8 et 27 sur 55 pour la question 9, pensent que les étudiants connaissent leurs droits et leurs responsabilités à partir surtout des informations publiées sur la page web, sur papier et par des informations orales entre les étudiants.

Presque la moitié ne connaisse pas ou connaisse un peu leurs droits et leurs responsabilités.

On pourrait se demander sur le pourquoi ils ne connaissent pas leurs droits et leurs responsabilités, peut par manque d'implication ou d'intérêt personnelle à aller chercher l'information ou par manque d'information de la part de l'institution sur le lieu où aller chercher l'information. Même si les informations existent sur le site, leur affichage sur des panneaux dans les facultés pourrait être mieux visible.

Question 10 – La plupart pense *non, peu et je ne suis pas au courant* contre 11 personnes qui disent oui. Même si les étudiants ont l'accès auprès des structures dirigeantes de l'université, l'information semble ne pas se transmettre du représentant des étudiants chez les autres étudiants.

Soit l'information ne passe pas, soit elle n'est pas demandée par les autres étudiants.

Recommandation : Une meilleur visibilité et collégialité des représentants d'étudiants.

- respects des personnes vulnérables

Question 11 – La majorité des enquêtés s'exprime *oui* à l'accès des étudiants sans discrimination, même s'il n'y a pas de protection pour assurer la sécurité de ces groupes ou des personnes en charge de garantir l'accessibilité de façon non discriminatoire.

Il y a des quotas particulières approuvées annuellement pas le ministère de enseignement données aux minorités roms, aux étrangères et aux personnes handicapées et aux albanophones de la région. (Macédoine, Kosovo, Monténégro). Le code de l'éthique de l'Université de Tirana prévoit un article (article 4/i) sur la non discrimination des étudiants, professeurs et personnel administratif. Les entrées des facultés sont surveillées par des personnes de sécurité ou par des cameras. Il n'y a pas de personne ou de service spécifique en charge de garantir l'accessibilité de façon non discriminatoire. Il n'y a pas de politique relative à l'égalité homme/ femme.

Question 12 – Si oui, indiquez deux ou trois cas que vous connaissez:

1. les minorités roms, égyptiens (15)
2. les étudiants ayant un handicap, ex : aveugles (10)
3. les étudiants étrangères (kosovars, turcs) (10)
4. Les personnes en difficultés économiques (18)
5. les personnes poursuivies par le système communiste en Albanie (4)
6. les orphelins (4)
7. les enfants des invalides (3)

23 sur 55 personnes s'expriment *oui* et l'autre partie *non, je ne sais pas* et *peu*. Selon les personnes enquêtées les groupes les plus favorisés sont les minorités roms et égyptiennes, les personnes en difficulté économique, les étudiants albanophones des territoires frontaliers, les personnes ayant des difficultés économiques. Pour les personnes ayant un handicap on ne cite que les aveugles.

Les enquêtés citent les étudiants aveugles comme un groupe favorisé parce que les bâtiments universitaires ne sont pas tous équipés de moyens qui rendent plus facile l'accessibilité aux étudiants paralysés. Même pour les aveugles il n'y a pas de conditions favorables d'infrastructures parce que eux aussi doivent être accompagnés d'une personne et ne peuvent pas circuler seuls dans les bâtiments de l'institutions.

L'université les favorise par des bourses, des privations de tarifs et quotas spécifiques d'inscription pour ces groupes.

Même s'il existe une certaine aide à ces groupe défavorisés et une collaboration avec des syndicats ou ONG, cette collaboration reste surtout a niveau d'aide économique que de garantir une accessibilité physique des personnes handicapées. Recommandation – une meilleur collaboration avec les institutions des droits de l'homme serait souhaitable pour garantir plus de droits à ces personnes a l'enseignement universitaire.

Question 13 – La majorité des enquêtés répondent *non* à cette question. 27 personnes sur 55 disent *non*, une partie ne connaît pas et 11 personnes s'expriment sur peu de services. La perception des enquêtées sur l'infrastructure au service des personnes handicapées est négative, même si la loi prévoit l'existence d'un défenseur de l'étudiant, il y a des facultés qui n'assurent pas l'existence d'une telle personne.

Il n'y a pas de cellule ou de personne spécifique pour garantir la non discrimination et l'injustice envers les groupes défavorisés ou les groupes divers mais il existe un seul bureau juridique au rectorat qui traite les questions d'injustice pour tout étudiant ou professeur victime d'injustice. Dans la norme, une personne qui s'appelle défenseur de l'étudiant et qui est choisi par le conseil des étudiants et approuvé par le doyen, a pour fonction de transmettre chaque problème des étudiants auprès le doyen, le conseil de la faculté ou le chancelier selon les compétences. Si ces questions ne sont pas mises en valeur, il les adresse au rectorat de

l'université. La fonction du défenseur des étudiants n'est pas assurée dans chaque faculté.

Seulement 6 personnes ont mentionné 4 cas de services spécifiques pour les personnes handicapées : l'assurance du parking (1 personne), l'infrastructure auprès des facultés (3 personnes), la possibilité de suivre des cours avec un aide (1 personne), les facilités dans la préparation des cours (1 personne).

Nous pensons qu'une meilleure collaboration avec les associations des personnes en difficultés ou groupes divers serait nécessaire pour que l'université sache mieux les besoins de ces groupes et prendre des responsabilités.

- financement, budget

Question 15 –

L'université-16, Des entreprises, ONG-3, Des fonds publics-3, Ne sont pas financées-20

A l'université il y a le conseil des étudiants qui est financé par le budget de l'université. Les réponses fournies indiquent que 20 personnes sur 55 s'expriment qu'elles ne sont pas financées. Cela veut dire qu'il y a un manque d'information sur cette question ou que ces personnes ne s'intéressent pas à la question.

Selon la loi de l'enseignement supérieur, article 55, page 37, les étudiants ont le droit de se réunir en conseil des étudiants.

Les conseils sont organisés au niveau du rectorat et des facultés mais aussi au niveau national. (conseil des étudiants de l'université, de la faculté et le conseil national des étudiants)

Ces conseils doivent promouvoir la participation des étudiants et coordonner leur représentation dans les organes administratifs de l'institution d'enseignement supérieur et dans les structures d'enseignement et de recherche et de services. Ils expriment leurs avis et leurs propositions pour tous les problèmes comme pour les plans et les programmes des études, le règlement pour les activités d'enseignement, le droit pour étudier, la qualité des services, la décision des tarifs de scolarité et les autres contributions financières pour les étudiants, les rapports financiers annuels ou la répartition des sources financières, le développement des activités culturelles, sportives etc.

Question 17 –

Entièrement public -30, Partiellement public -16, Privé -4, Partiellement privé-0

Concernant cette question 30 personnes pensent que le budget de l'université est entièrement public et 20 personnes pensent que ce budget est partiellement public ou privé. Il y a 5 personnes qui n'ont pas répondu à la question.

La loi de l'enseignement supérieur prévoit les ressources financières comme ci-dessous indiquées:

Loi sur l'Éducation supérieure :

Article 72 : Alinéa 1. Les institutions publiques de l'éducation supérieure fonctionnent selon le critère de l'autonomie financière

Alinéa 7. Le conseil des ministres a travers le Ministère de l'Éducation et des Sports et l'opinion publique ont le droit de demander une entière transparence pour l'utilisation des revenus et les

financement du budget de l'État. Cette information doit être inclus dans le rapport annuel dans chaque institution et qui est ensuite transmis au ministère des finances, au ministère de l'enseignement et des sports et elle doit être rendu publique.

Article 73 : Les institutions publiques de l'enseignement supérieur sont financées par :

- 1. des virements de la part du budget de l'état*
- 2. des revenus créés par l'institution publique de l'enseignement supérieur*
- 3. autre ressources à destination (donations)*

Article 74 : Les recettes des institutions publiques de l'éducation nationale

Article 75 : Les tarifs d'inscription

Article 76 : Le financement de la part du budget de l'État

Article 77 : Distribution du financement du budget de l'État

Article 78 : La rédaction du budget de l'institution de l'éducation supérieur

On voit que les réponses sont mitigées. Les questions concernant le financement de l'université restent peu connues du public enquêté. Même si dans la loi de l'éducation supérieure il est bien précisé de rendre publique les sources et la gestion du budget, qu'il s'agisse du financement de l'État ou d'autres sources, les outils de transparence utilisés sont limités à des documents écrits qu'on peut aller les chercher dans les bureaux de finance des institutions universitaires ou du Ministère.

Il n'existe pas un outil de transparence, comme par exemple un système informatique visible par tous, que toute personne intéressée peut consulter à chaque moment.

Il y a une obligation de rendre des comptes sur les dépenses budgétaires et les financements mais cela reste à l'intérieur de l'université et au niveau du ministère et des finances mais pas en présence de la société civile ou du secteur privé.

- L'université envers la société et la société envers l'université. Capacité de l'université pour impliquer la société?
- Question 6- La plupart des enquêtés est de l'avis que l'université n'organise pas de réunions régulières ouvertes au public pour expliquer ses objectifs et ses résultats. En fait, l'université a été sollicitée par le Ministère de l'Éducation pour l'organisation des journées portes ouvertes, mais ces événements n'ont pas la visibilité nécessaire pour qu'ils soient connus par tous les acteurs. L'information reste très fermée, elle n'est pas publiée sur des outils de transparence. Cela reste une activité basée sur la volonté des personnes. De plus la demande du ministère n'arrive pas annuellement. Les facultés s'engagent volontairement à accueillir ou à se déplacer dans des lycées pour faire la promotion des études de leurs institutions. D'habitude l'information est proposée par des correspondances administratives officielles et mais elle n'est pas affichée ou visible sur des sites internet, brochures ou des lieux d'accueil du public etc.
- Question 7 – La majorité des personnes soit n'est pas au courant, soit pense que l'université fait peu d'efforts pour faciliter l'accessibilité de la communauté locale à l'institution par rapport à 15 personnes qui disent *oui*. Même si des efforts peuvent exister, cela n'est pas généraliser et visible. Les quotas des étudiants pour chaque programme d'étude sont précisés par le Ministère et les étudiants albanais visent surtout l'université publique parce qu'elle est moins chère que celle privée. Actuellement avec la loi de l'enseignement supérieur existante, les universités ne risquent pas de ne pas avoir des étudiants inscrits, surtout à Tirana, dans la capitale, parce qu'il y a un mouvement démographique de la population, des

villes vers la capitale, ce qui fait que pas mal d'universités publiques des villes, souffrent de manque d'étudiants, et des filières sont fermées. Les étudiants visent les universités dans la capitale pour leur qualité. En plus la capitale offre aussi des possibilités de travail et les étudiants peuvent faire les deux en même temps. Il n'y a pas de concurrence entre les universités publiques pour s'inquiéter vraiment de faciliter l'accessibilité de la communauté locale à l'institution. Entre temps il n'existe pas cette culture d'inviter la communauté locale à l'institution pour informer et s'informer, demander son opinion, débattre sur les questions relatives à l'université pour une meilleure vision des formations, des résultats attendus et de l'insertion professionnelle.

- transparence (quelle information permet la participation et l'association, quels outils pour permettre la circulation de l'information adéquate)

Question 4- Selon les réponses on constate que la moitié des personnes enquêtées ont répondu *oui* à cette question et l'autre moitié *non*. Donc les personnes pensent que l'université d'un côté facilite mais de l'autre côté ne facilite pas l'accès à l'information nécessaire concernant la participation des étudiants dans les structures de gestion de l'université.

- La norme prévoit que les informations soient publiques mais ni la loi ni le règlement de l'institutions ne prévoit pas les outils de transparences pour rendre les informations à la participation publiques.
- La loi, le statut, le règlement de l'université se trouvent sur le site de l'université.
- En 2015 le site de l'université de Tirana a été restructuré et un nouveau volet sur la transparence et le droit d'information a été ajouté selon la loi approuvée en 2014, l'article 7 de la loi numéro 119/2014 « Pour le droit de l'information ».
- On peut aussi dire que peut-être il n'existe pas la culture de la recherche et de la demande de l'information, donc il faut l'éduquer.
- Question 5 –La majorité des réponses s'expriment *non* ou *peu*. (CF question 4). Ces deux questions nous amènent dans la même conclusion. L'information existe sur le site de l'université mais les étudiants ne sont pas habitués à aller chercher cette information. Parmi les enquêtés une seule personne est impliquée personnellement dans les structures de fonctionnement de l'université.

Question 16: 23 personnes ont répondu que l'université est transparente et 13 *peu*, 11 *non* et 3 *je ne sais pas*. Cette idée négative par rapport à la transparence de l'université est due au manque des outils de transparence et à l'absence d'une éducation à la transparence.

Dans la norme il existe des instruments pour garantir l'absence de corruption mais les outils de transparence ne sont pas spécifiés par la loi de l'Enseignement supérieure et ils sont limités soit par l'existence des bureaux où on peut aller chercher les informations, ou par l'existence des documents écrits possédés par les responsables des bureaux.

Récemment, par une étude du site de l'université de Tirana, nous avons constaté que l'université a ajouté sur son portail un nouveau volet intitulé : Le programme de la transparence qui comprend le programme de la transparence de l'Université de Tirana, le registre des demandes et des réponses en ligne, les coordonnées du coordinateur pour le droit

de l'information auprès le rectorat de l'université, le rapport de l'audit interne pour l'année 2015, le rapport de la gestion des fonds et des investissements à partir de novembre 2014 concernant surtout des contrats réalisés par le rectorat, la direction de la finance et du budget a publié en ligne le budget réalisé de l'Université de Tirana pour l'année 2014 et une prévision budgétaire pour 2015, la direction des ressources humaines a publié en ligne des informations relatives à la loi sur la rémunération du corps enseignant.

Le programme de la transparence pour l'université de Tirana a été conçu suivant l'article 7 de la loi numéro 119/2014 « Pour le droit de l'information ». Ce programme vise à construire et à développer la transparence. L'information publiée dans ce programme vise à rendre transparent le travail de l'université de Tirana, à travers la présentation détaillée sur son portail en ligne www.unitir.edu.al ainsi que dans les lieux d'accueil du public.

Principes généraux ou d'appuis le programme de transparence sont :

1- « Le droit d'être informé » est un droit constitutionnel prévu par l'article 23, accessible à tous sans aucune exception.

2-La présomption de la publication maximale des données, l'Université de Tirana exerce des fonctions publiques et par conséquent l'information concernant ces activités est publiée selon la loi en vigueur.

4- L'information est dans une langue claire et compréhensible.

5- L'organe de surveillance sur les procédures de l'information du public c'est le commissaire pour le droit de l'information et la protection des données personnelles.

6- La revue du programme de transparence est faite suivant la même procédure à travers la quelle ce programme a été approuvé.

7- L'information publique sans nécessité de demande préalable doit être :

-complète

-précise

-mis à jour

-facile

-compréhensible

-facilement accessible

-compatible avec les documents originaux possédés par les autorités publiques

I - L'information rendue publique sans demande :

L'université de Tirana met à disposition du public dans son portail et dans les lieux d'accueil du public les catégories suivantes de l'information :

1-la structure organisationnelle de l'autorité publique

2-les textes complets des conventions ratifiées, des lois, des actes normatifs, des codes de comportement, documentations des politiques, des manuels ou documents relevant le fonctionnement de l'université.

3-l'information sur les procédures qu'il faut suivre pour poser une demande d'information, l'adresse [postale et électronique pour le dépôt des demandes d'information ainsi que les procédures de plainte pour les décisions prises.

4-Données sur le siège des bureaux de l'autorité publique, son emploi du temps, le nom et les coordonnées du coordinateur du droit de l'information.

5-des données sur l'enseignement, les qualifications, les salaires des fonctionnaires qui ont l'obligation de déclarer leur revenus selon la loi, les structures des salaires pour les autres

employés ainsi qu'une description des procédures de sélection, des compétences et des devoirs des hauts fonctionnaires de l'autorité publique et les procédures qu'ils suivent pour la prise de décision

6- les mécanismes d'observation et de contrôle qui agissent sur l'autorité publique, incluent les plans stratégiques de travail, les rapports d'audit de l'organisme contrôleur de l'état ou d'autre sujet ainsi que des documents qui contiennent des indicateurs de la performance de l'autorité.

7- des données du budget prévisionnel des dépenses pour l'année comptable en cours et des années précédentes ainsi que tout rapport annuel pour la réalisation du budget,

8- des informations sur la procédure des appels d'offres dans le marché publique, pour la concession et le partenariat public et privé, selon la loi numéro 9643, date 20/12/2016 pour le marché publique,

9- l'information sur les services que l'autorité offre au public, incluant les standards pour la qualité des services, une description des catégories de l'aide sociale et de la subvention des étudiants excellents, des données de l'autorité publique sur les procédures concernant les allocations

10- tout mécanisme ou procédure pour poser des demandes et porter plainte en relation avec les actions et non-actions de l'autorité publique.

11- l'université crée et archive une copie numérique du document dans la page officielle de l'université en précisant les délais de la publication des informations.

12- les actes qui concernent les normes ou les restrictions des droits et des libertés fondamentaux de l'individu, sont affichés 48 heures après l'approbation de l'Université de Tirana. L'information publiée est mise à jour après chaque changement.

II – La publication

L'information est publiée sur le site de l'université de Tirana : www.unitir.edu.al sur un volet particulier, intitulé le programme de la transparence.

III – Le monitoring

Le commissaire pour le droit de l'information et la défense des données personnelles surveille l'accomplissement de la loi sur le droit de l'information en incitant les principes de la transparence dans le travail des autorités publiques particulièrement en sensibilisant et en informant pour des questions du droit de l'information. Le commissaire fait des recommandations aux autorités publiques concernant la conception et la mise en œuvre des programmes institutionnels de la transparence.